DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 JUILLET 2013

Délibération
n° 2013.07.124.B

Bâtiment n°9 du village d'Entreprises "Les Molines" à Angoulême : convention d'occupation précaire avec la société de MM. Bissirier et Aurélien

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2013**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 2013.07.124.B

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

BATIMENT N°9 DU VILLAGE D'ENTREPRISES "LES MOLINES" A ANGOULEME : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE DE MM. BISSIRIER ET AURELIEN

MM. BISSIRIER et AURELIEN sont en train de créer une entreprise de négoce de menuiseries intérieures et extérieures.

Les deux porteurs de projet sollicitent le GrandAngoulême pour louer un local au sein du village d'Entreprises « Les Molines » à Angoulême par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Ils souhaitent, dans un premier temps, tester le marché local avant d'envisager une implantation plus pérenne dans ces locaux.

Le GrandAngoulême consent à l'occupant, qui accepte, la mise à disposition de la cellule 9 d'une surface de 93 m², selon une convention exclue du code du commerce.

Il est ainsi expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié par la volonté de l'occupant.

Le présent droit d'occupation précaire est consenti à l'occupant qui l'accepte jusqu'à ce que sa période de test du marché local s'achève. Il est convenu entre les parties que les conditions de cette mise à disposition seront revues dans un délai maximum de 2 ans à compter du 5 août 2013.

Le droit d'occupation serait consenti moyennant un loyer mensuel de 360 € HT. Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT sera exigé.

Par ailleurs, le précédent locataire, la société AIR SYSTEMES a été liquidée judiciairement. Une grande quantité de déchets, de matériaux, de papiers et emballages divers a été laissée sur place. Le nouveau locataire propose de faire son affaire de ces déchets en échange de la gratuité de 2 mois de loyers.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société en cours de création de MM. BISSIRIER ET AURELIEN, pour la mise à disposition de la cellule 9 du village d'Entreprises « Les Molines » à Angoulême, à compter du 5 août 2013, aux conditions mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

D'EXONERER de 2 mois de loyer MM. BISSIRIER et AURELIEN, soit du 5/08/2013 au 04/10/2013 en échange de l'enlèvement des déchets divers laissés sur place par l'ancien locataire, la société AIR SYSTEMES .

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **15 juillet 2013**	**Affiché le :** **15 juillet 2013**